

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 06 novembre 2023

**DATE DE LA CONVOCATION**

27 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :  
35 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 22  
Suppléants votants : 0  
Pouvoirs : 7  
Total votants : 29

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 06 novembre 2023**

**L'an deux mil vingt trois  
Et le 06 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),  
Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),  
Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),  
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :** Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Florence BARRAUD RODET (Thoury).

**Membres Titulaires absents ou excusés :** Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gérard CHAUVÉAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr) a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération 041-092-2023**

**Objet : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de répondre aux exigences de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la Communauté de communes du Grand Chambord prévoit de constituer des provisions pour créances douteuses au sein de ses budgets.

Une créance doit être considérée comme douteuse dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement du débiteur, compte tenu notamment de sa situation financière, ou que la créance fait l'objet d'une contestation sérieuse.

Ainsi, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Après consultation du comptable public, il est proposé de fixer le montant des provisions pour créances douteuses comme suit :

- Pour le Budget Général : 15% x montant des créances courantes et contentieuses non soldées de plus de deux ans ;
- Pour les Budgets AEP Régie et Assainissement Collectif : 15% x montant des créances contentieuses non soldées de plus de deux ans.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'autoriser la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 15% du montant total des créances non soldées antérieures à l'année N-2 pour le Budget Général, et de 15% des créances contentieuses non soldées antérieures à l'année N-2 pour les Budgets AEP Régie et Assainissement Collectif.
- D'autoriser l'inscription du montant de ces provisions au chapitre des budgets suivants : Budget Général, Budget AEP Régie et Budget Assainissement Collectif.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre chaque année une décision fixant le montant exact des provisions pour créances douteuses à inscrire à chacun des budgets concernés.

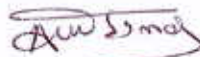
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 15% du montant total des créances non soldées antérieures à l'année N-2 pour le Budget Général, et de 15% des créances contentieuses non soldées antérieures à l'année N-2 pour les Budgets AEP Régie et Assainissement Collectif ;**
- **AUTORISE l'inscription du montant de ces provisions au chapitre des budgets suivants : Budget Général, Budget AEP Régie et Budget Assainissement Collectif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre chaque année une décision fixant le montant exact des provisions pour créances douteuses à inscrire à chacun des budgets concernés.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Anne-Marie THOMAS

Le Président



Gilles CLEMENT